

**EXRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMES-LÉS-LANGRES**

Séance du 20 novembre

De l'an DEUX MILLE VINGT

A 20 H 00

Le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de convivialité, sous la présidence de Monsieur JOFFRAIN Bernard, Maire

Présents : ARNOULT Jean-Luc, BOUGREL Sylvain, CLEMENT Richard, CORDIER Sébastien, DUMONT Nathalie, JOFFRAIN Bernard, ROCHE Jean-Baptiste, FEUTRIEZ Jean-François, BOUGREL Didier, Sébastien CHEVIGNY

Absents excusés :

Secrétaire : BOUGREL Didier

Objet de la délibération

TAXE AMENAGEMENT DE LA CCGL

Vu l'article L.5211-5, II du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les articles L.331-1 à L.331-34 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le Code de l'urbanisme permet aux communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de PLU, de déléguer à cet établissement les compétences relatives à la part locale de la taxe d'aménagement, qu'il s'agisse de son institution, de la détermination des exonérations éventuelles, de la fixation de son taux – qu'il s'agisse de son éventuelle modulation géographique ou de la délimitation d'éventuels secteurs à taux majorés de la part locale de la taxe d'aménagement – mais aussi de sa perception au profit de l'établissement public.

Considérant que compte tenu des compétences exercées par la communauté de communes du Grand Langres, du financement des nombreuses actions et opérations menées en matière d'aménagement (équipements publics structurants...), d'urbanisme et de développement économique, il est légitime que cette dernière puisse instituer et percevoir la part locale de la taxe d'aménagement, en lieu et place de ses communes membres.

Considérant toutefois, compte tenu des compétences en matière d'équipements publics conservées par les communes membres du Grand Langres, la taxe d'aménagement perçue pour les constructions liées à l'habitat sera reversée à chacune des communes du territoire, suivant les conditions fixées dans la délibération communautaire du 28 septembre 2020.

Le conseil municipal, à **6 voix contre, 3 pour et 1 abstention**

- **Ne donne pas** son accord à la Communauté de Communes du Grand Langres, compétente en matière de PLU, pour instituer la taxe d'aménagement en lieu et place de la commune ;

- Autorise le maire à signer tout document inhérent à cette décision.

CONVENTION D'USAGE, D'ENTRETIEN ET DE GESTION DU TOUR DU LAC RESERVOIR DE CHARMES

Cette convention entre les communes de Bord du Lac et le PETR a pour but de définir les obligations et engagements des Collectivités concernées par :

- les usages autorisés sur le chantier
- l'entretien du sentier
- le balisage et la signalétique de l'itinéraire touristique sur le sentier
- la gestion du patrimoine arboré
- le ramassage des poubelles
- la gestion et l'entretien du domaine touristique du lac de Charmes

A l'unanimité, le conseil accepte la convention et donne mandat au maire pour la signer.

BAIL DE CHASSE A LA SOCIETE DE CHASSE DE JORQUENAY

Le Maire présente le cahier des charges des clauses générales de chasse proposé par l'Association des Communes Forestières de Haute-Marne et la Fédération des chasseurs de Haute-Marne.

Présentation du cahier des clauses particulières :

- durée du bail 3, 6, 12 ans
- lot unique parcelle 371 surface 6 ha 942
- montant loyer 70 € annuel
- nombre de fusil 12
- jours de chasse à définir

Le conseil demande à revoir la durée du bail, les invitations de chasse en collaboration avec M. Desnouveaux et les chasseurs potentiels de Charmes.

ENTRETIEN DES TRANCHES DES BOIS COMMUNAUX

M. Massotte Jérôme alerte la commune sur la nécessité d'entretenir les tranches forestières des bois communaux.

- pour ce qui concerne le bois de la Roche, si la commune signe le bail de location à la société de chasse de Jorquenay alors cet entretien sera à la charge de la société de chasse.
- pour le bois du Douet, l'entretien revient à la commune et il sera nécessaire de faire appel au bénévolat des affouagistes et des volontaires pour effectuer ces travaux.

M. Massotte se tient à la disposition de la commune pour effectuer le marquage à la peinture des tranches à entretenir.

AFFOUAGES

M. Massotte nous indique que la pratique des affouages, malgré le confinement, est autorisée et donne la procédure qui sera transmise aux intéressés.

Compte tenu du retard généré par le 1^{er} confinement, il est nécessaire de décaler la date limite de débardage fixée fin septembre à une date préconisée qui serait fin février 2021.

DEMANDE ASA POUR RALLYE TERRE DE LANGRES

L'ASA de Langres a envoyé une demande pour emprunter des chemins et routes du territoire de la commune lors du rallye organisé en 2021.

Le conseil donne un avis favorable.

AVIS DE DECISION AMENAGEMENT FONCIER CHANGEY

La commission communale d'aménagement foncier de Changey tenait à disposition pour les personnes qui le désiraient, les plans et états mis à jour conformément aux décisions de la commune.

- à la mairie de Changey du 12 octobre au 12 novembre 2020.

- sur internet à l'adresse suivante : //haute-marne.fr/enquete-edaf-changey
mot de passe ECDAF_c

AVIS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF SUR FACTURATION SDIS

La requête effectuée auprès du Tribunal administratif concernant le calcul de la contribution de la commune au SDIS52 a été rejetée.

Le règlement de l'augmentation de la contribution a été effectué.

DIVERS

- **Bons cadeaux** nominatifs de la Voix de la Haute-Marne distribués aux membres du Conseil.

- **Fuite eau** : il a été détecté une fuite d'eau au bord de la Digue d'environ 15m³/jour. Après quelques semaines d'effort, celle-ci a pu être localisée et réparée.

- **Buse chemin de Vrillot** : les travaux de remise en état ont été effectués par l'ex Sivom de Neuilly. Suite au recours effectué auprès d'Enedis, la commune a reçu 759.31 € pour réparation des dommages.

- **Devis portail logement communal** : le devis des « Menuiseries du Foulot » pour la remise en état des planches de portail est prohibitif.

Il est nécessaire d'étudier une autre solution.

Il est préconisé la pose d'un grillage fourni par Didier Bougrel, travaux à programmer.

- **Travaux de voirie** : la remise en état de la voirie et des trottoirs endommagés suite aux orages de juin 2018 a été effectuée.

Le dossier pour le remboursement des frais engagés est en cours de constitution.

En attendant le retour de ces frais, et comme prévu lors du dernier conseil, un prêt de trésorerie d'un montant de 35 000.00 € a été contracté.

La remise en état de la voirie du lotissement a été effectuée.

- **Pompe de la Fontaine rue des Sorbiers** : la pompe qui était HS a été commandée sur Amazon par l'Entreprise Zawarski et fournie à Jean-Baptiste Roche que je tiens à remercier pour son installation.

Je tiens également à remercier publiquement l'Entreprise Zawarski qui a fait don de la pompe à la commune.

Point d'apport volontaire : la grille installée à l'arrière du point d'apport a été remise en place et refixée par Sylvain Bougrel.

La matérialisation de la position des bacs sera refaite (à programmer prochainement).

Un courrier sera envoyé au SDED52 concernant les dommages occasionnés au grillage.

Aire du calvaire route de Champigny : la pose des chaînes autour du calvaire sera programmée ainsi que l'élimination des boules de gui de l'arbre du site.

Déchets verts : compte tenu de la situation sanitaire (fermeture des déchetteries), la commune a mis à disposition des habitants son dépôt de terre.

Pour le dépôt des déchets inertes (végétaux), une procédure concernant la demande d'accès ainsi d'un règlement de dépôt seront définis et mis à disposition des habitants de la commune.

Fête de fin d'année : compte tenu des conditions sanitaires, les festivités habituelles (soupe, marron lors de l'arrivée du Père-Noël, vœux du maire) sont annulées.

Seules les illuminations du village seront conservées.

Face à cette situation, Nathalie Zawarski suggère la confection de colis à destination des personnes âgées (+ 65 ans) afin de maintenir un lien de convivialité.

Le budget de 750.00 € a été défini soit :

11 colis pour des couples à 40 € pièce et 12 colis pour personne seule à 25 €

Feuille de Charmes : un comité de rédaction se réunira le vendredi 27 novembre pour élaboration du contenu de la prochaine feuille de Charmes.

Fin de séance à 22h30

Bernard JOFFRAIN	Jean-Luc ARNOULT	Didier BOUGREL
Sylvain BOUGREL	Sébastien CHEVIGNY	Richard CLEMENT
Sébastien CORDIER	Nathalie DUMONT	Jean-François FEUTRIEZ
Jean-Baptiste ROCHE		